

# Assistance Local Professionnel

## Document d'Information sur le Produit d'Assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724

Référence du produit : Mon Dépannage Pro ENGIE n° 5005379

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Contrat d'assistance Mon Dépannage Pro, composé de garanties d'assistance au Local Professionnel, a pour objet de vous apporter une aide en cas de Panne d'électricité, Fuite de gaz, Panne d'un appareil de Chauffage ou d'un Appareil de Climatisation, ou encore d'un problème de serrurerie, par l'organisation si nécessaire d'un dépannage.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Le Local Professionnel situé en France (hors îles)

Selon la formule choisie :

- Mon Dépannage Pro Électricité N° 500537901
- Mon Dépannage Pro Électricité + Serrurerie N° 500537902
- Mon Dépannage Pro Électricité + Gaz N° 500537903
- Mon Dépannage Pro Électricité + Gaz + Serrurerie N° 500537904

#### ✔ Garantie d'assistance Electricité

Plafond par intervention 1 000 € maximum

#### Garantie d'assistance Serrurerie

Plafond par intervention 1 000 € maximum

#### Garantie d'assistance Gaz

Plafond par intervention 1 000 € maximum

Les garanties précédées d'une puce verte ✔ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par le Client des prestations garanties sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les événements survenus hors du Local Professionnel.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS - ELECTRICITE :

- ! Toute installation électrique dépassant une puissance de 250 kVA.
- ! Toute défaillance en amont du disjoncteur de branchement d'électricité.
- ! Dysfonctionnement électrique imputable à une défaillance des réseaux de distribution et/ou de transport d'électricité.
- ! Toute perte ou dommage découlant de la coupure ou de l'interruption de l'alimentation publique en électricité dans le Local.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS – SERRURERIE :

- ! Toute intervention résultant de l'usure normale de la serrure.
- ! Tout problème de Serrurerie ayant son siège dans des portes de jardins ou portillons.

#### PRINCIPES EXCLUSIONS - GAZ :

- ! Toute intervention sur les canalisations d'alimentation de gaz situées à l'extérieur d'un Local Professionnel, y compris les canalisations enterrées ou situées dans un jardin ou un terrain privé.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Tout événement survenu à la suite d'une circonstance connue avant la date de souscription du contrat.
- ! Tout événement provoqué intentionnellement par le Client ou avec sa complicité.
- ! Tout événement survenant dans un Local Professionnel resté inoccupé plus de 60 jours consécutifs.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Hors îles).



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est réglée mensuellement par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le mandat de prélèvement SEPA ou annuellement par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement par période successive d'un an.

Les garanties prennent effet à la date d'effet stipulée dans les Conditions Particulières.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat étant souscrit par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, le souscripteur ne bénéficie pas de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples.

Le Souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à chaque échéance annuelle du Contrat, moyennant un préavis de deux (2) mois, en adressant sa notification à l'adresse de gestion du Contrat figurant sur ses Conditions Particulières.

Par exception à l'alinéa précédent, le Souscripteur a la possibilité de résilier son Contrat à tout moment dans les cas suivants :

- En cas de changement d'adresse du Local Professionnel, dans les conditions prévues à l'article L 113-16 du code des assurances.
- En cas de changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L 113-16 du code des assurances.
- En cas de non-acceptation d'une modification contractuelle